

**MARCHÉ DE TRANSPORT EN AUTOCARS, TAXIS, VSL,  
TPMR POUR LES USAGERS ET PATIENTS DES  
ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX DE L'UGECAM  
NORD EST**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Date et heure limites de remise des offres : 26/06/2026 à 12 heures**

# **SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

**ARTICLE 2 - PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE**

**ARTICLE 3 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION**

**ARTICLE 4 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

**ARTICLE 5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

**ARTICLE 6 - SOUS TRAITANCE**

**ARTICLE 7 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

**ARTICLE 8 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**ARTICLE 9 - CONDITION DE REMISE DE SPLIS**

**ARTICLE 10 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES OFFRES**

**ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**ARTICLE 12 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

<b>ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</b>
--

La présente consultation concerne la réalisation de prestations de transport en autocars, taxis, VSL, TMRP pour les usagers et les patients des établissements médico sociaux suivants, répartis en 52 lots comme suit :

**TRANSPORTS EN AUTOCARS**

Institut Médico-Educatif - CHD 33 - 51500 Ville en Selve : 1 circuit, lot 1

Institut Médico-Educatif VAL DE SUIZE - Rue Quellemelle - 52000 Chaumont Brotttes : 3 circuits, lots 2 à 4

**TRANSPORTS EN TAXIS / VSL / TMRP**

- Institut Médico-Educatif - CHD 33 - 51500 Ville en Selve : 13 circuits, lots 5 à 17

- Maison d'Enfants de La Combe - BP 29 - 88210 Senones : 5 circuits, lots 18 à 22

- Institut Médico-Educatif A. DEDECKER, « La Feuillée Dorothée » - 88340 Le Val d'Ajol : 10 circuits, lots 23 à 32

- CRFME - Route de Charleville - 08090 Warnecourt : 5 circuits, lots 33 à 37

- Institut de Formation Professionnel - Route d'Attigny - 88 260 Darney : 7 circuits, lots 38 à 44

- Institut Médico-Educatif VAL DE SUIZE - Rue Quellemelle - 52000 Chaumont Brotttes : 8 circuits, lots 45 à 52

Les circuits sont détaillés précisément dans les du marché ci-joints.

L'allotissement est le suivant :

N° lot	Nom du lot	Etablissement	Montant maxi sur 36 mois € HT
1	Autocars VES circuit Reims Centre	Ville en Selve	240 000
2	Autocars Circuit Chaumont	Chaumont Val de Suize	240 000
3	Autocars Circuit Langres PMR	Chaumont Val de Suize	240 000
4	Autocars Circuit Orbigny	Chaumont Val de Suize	240 000
5	IME Ville en Selve Circuit T5 REIMS week-end	Ville en Selve	18 000
6	IME Ville en Selve Circuit T4 REIMS week-end	Ville en Selve	90 000
7	IME Ville en Selve Circuit T6 EPERNAY week-end	Ville en Selve	36 000
8	IME Ville en Selve Circuit T7 CHALONS week-end	Ville en Selve	108 000
9	IME Ville en Selve Circuit T2 EPERNAY week-end	Ville en Selve	40 000
10	IME Ville en Selve Circuit T9 Chalons Week end	Ville en Selve	144 000
11	IME Ville en Selve Circuit T10 EPERNAY Week end	Ville en Selve	36 000
12	IME Ville en Selve Circuit T2 Epernay semaine	Ville en Selve	135 000
13	IME Ville en Selve Circuit T4 Reims semaine	Ville en Selve	36 000
14	IME Ville en Selve Circuit T5 Reims semaine	Ville en Selve	126 000
15	IME Ville en Selve Circuit T6 Epernay semaine	Ville en Selve	72 000
16	IME Ville en Selve Circuit T7 Chalons semaine	Ville en Selve	36 000
17	IME Ville en Selve Circuit T8 Reims semaine	Ville en Selve	18 000
18	Senones Circuit Raon l'Etape	Senones	90 000
19	Senones Circuit Saint-Dié	Senones	90 000
20	Senones Circuit Epinal	Senones	90 000
21	Senones Circuit Rambervillers	Senones	90 000
22	Senones Circuit Gérardmer	Senones	90 000
23	IME Val d'AJOL Circuit Saint-Dié	Val d'AJOL	90 000
24	IME Val d'AJOL Circuit Charmes	Val d'AJOL	90 000
25	IME Val d'AJOL Circuit La Longine	Val d'AJOL	90 000
26	IME Val d'AJOL Circuit Neufchâteau	Val d'AJOL	90 000
27	IME Val d'AJOL Circuit Epinal	Val d'AJOL	90 000
28	IME Val d'AJOL Circuit Epinal	Val d'AJOL	90 000
29	IME Val d'AJOL Circuit La Longine	Val d'AJOL	90 000
30	IME Val d'AJOL Circuit Bruyères	Val d'AJOL	90 000
31	IME Val d'AJOL Circuit Xertigny	Val d'AJOL	90 000
32	IME Val d'AJOL Circuit Charmes	Val d'AJOL	90 000

33	Warnécourt Givet Vireux	Warnecourt	210 000
34	Warnécourt Hirson	Warnecourt	210 000
35	Warnécourt Rethel	Warnecourt	210 000
36	Warnécourt Sedan	Warnecourt	210 000
37	Warnécourt Vouziers	Warnecourt	240 000
38	Darney Circuit Saint-Dié	Darney	150 000
39	Darney Circuit Remiremont	Darney	150 000
40	Darney Circuit Neufchâteau	Darney	200 000
41	Darney Circuit Vittel	Darney	120 000
42	Darney Circuit Mirecourt	Darney	90 000
43	Darney Circuit Epinal	Darney	270 000
44	Darney Circuit Le Diapason à Vittel	Darney	75 000
45	Chaumont Circuit Taxi n°1	Chaumont Val de Suize	80 000
46	Chaumont Circuit Taxi n°2	Chaumont Val de Suize	80 000
47	Chaumont Circuit Taxi n°3	Chaumont Val de Suize	80 000
48	Chaumont Circuit Taxi n°4	Chaumont Val de Suize	80 000
49	Chaumont Circuit Taxi n°5	Chaumont Val de Suize	80 000
50	Chaumont Circuit Taxi n°6	Chaumont Val de Suize	80 000
51	Chaumont Circuit Taxi n°7	Chaumont Val de Suize	80 000
52	Chaumont Circuit Taxi n°8	Chaumont Val de Suize	80 000
<b>TOTAL MAXIMAL SUR LA DUREE DE 36 MOIS DU CONTRAT EN € HT:</b>			<b>5 980 000,00 €</b>

## ARTICLE 2 - PROCEDURE, FORME ET DURÉE DU MARCHÉ

### Procédure :

La procédure de consultation est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique et de l'arrêté du 19/07/2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

### Forme et durée :

La présente consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord cadre traité à bons de commande en application des articles L.2125-1 et R2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Le présent marché est à prix unitaires et il est conclu sans minimum et avec un maximum de dépenses fixé à 5 980 000 € HT sur 3 ans en valeur en application de l'article R.2162.4 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes seront émis par les établissements concernés par le marché au fur et à mesure des besoins. Ils ne feront l'objet d'aucune négociation.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

L'attribution se fera lot par lot (chaque lot correspondant à un circuit)

Ce marché prendra effet à compter du 24/08/2026 avec une reconduction tacite annuelle pour une durée maximale de 3 ans soit une échéance pour tous les lots au 24/08/2029 pour tous les établissements concernés par le présent marché, sauf :

- dénonciation formulée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception cinq mois avant l'expiration de chaque période contractuelle ou de la date souhaitée de résiliation,
- dénonciation formulée par un établissement sans préavis lors de la suppression d'un circuit,
- application de la clause résolutoire du C.C.A.P

Le marché pourra être prolongé d'une année supplémentaire à l'échéance des 3 ans par voie d'avenant à l'initiative de l'UGECAM NORD EST.

Le nombre d'usagers à transporter pourra évoluer, à chaque rentrée scolaire en particulier ou tout au long de l'année, sachant qu'en cours d'exécution du marché certains circuits pourront être modifiés, remplacés ou supprimés par voie d'avenant.

### **ARTICLE 3 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION**

L'UGECAM NORD EST se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront mises en ligne sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessous est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **ARTICLE 4 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

Le mode de règlement choisi est le virement.

Le paiement s'effectuera sur le budget de l'établissement et sur factures dans les conditions décrites au C.C.A.P.

### **ARTICLE 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

### **ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE**

Il est fait application des articles L.2193-1 à L.2193-22 du Code de la Commande Publique.

Le candidat précisera, le ou les domaine(s) d'intervention pour lesquels il aura recours à la sous-traitance. Il devra identifier ses sous-traitants.

Les obligations du candidat en matière de sous-traitance sont celles énoncées par la Loi du 31/12/1975 modifiée.

#### **ARTICLE 7 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises est à retirer gratuitement sur le profil acheteur de l'UGECAM NORD EST : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

#### **ARTICLE 8 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les concurrents auront à produire un dossier complet établi en langue française comprenant les pièces suivantes :

- la lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent, imprimé disponible sur le site internet <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>),
- la déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent, imprimé disponible sur le site internet <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée, signée et accompagnée des pièces justificatives au quelle elle fait référence,
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
- une attestation relative aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, le cas échéant
- une liste de références dans le domaine médico-social au cours des trois dernières années
- une liste des moyens en matériels et effectifs du candidat,
- la copie des autorisations et agréments détenus par le candidat,
- l'acte d'engagement et le cas échéant l'annexe en cas de sous-traitance, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire ou postal.

- les cadres-réponses, dûment complétés par lot/circuit,
  - \* Cadre de prix mentionnant la tarification proposée,
  - \* Cadre de réponse technique mentionnant :
    - la liste des véhicules affectés pour les prestations (marque, type, date d'acquisition, équipements, ...)
    - la liste des moyens humains affectés pour les prestations (nombre de salariés, leur qualification, ...)
    - l'organisation et le processus envisagés spécifiquement pour chaque lot/circuit (la gestion des demandes de transport, le suivi de la facturation, la prise en charge des usagers, les contrôles qualité, ...).
    - l'itinéraire du circuit effectué par chaque véhicule présenté sur fond de carte routière (si possible)
    - Les dispositions prises en matière de protection de l'environnement et de développement durable,

## ARTICLE 9 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde du présent document

Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique sur le site suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Une fois que le concurrent aura remis son offre, il ne pourra ni la retirer ni la modifier.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont : Word, Excel, PowerPoint, Pdf, Zip.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser certains formats comme les « exe » ou de outils comme les macros.

La signature électronique de l'acte d'engagement et du BPU n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Dans ce cas, les documents contractuels de l'entreprise attributaire seront re-matérialisés et devront être signés manuscritement.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés publics, les candidats ont la possibilité de remettre une « copie de sauvegarde » qui constitue une copie des dossiers des candidatures et offres destinées à se substituer, en cas d'anomalie (défaillance du système informatique qui ne supporte pas la dématérialisation ou lorsqu'un virus

informatique est détecté), aux dossiers de candidatures et des offres transmises par voie électronique.

Le pli contenant la copie de sauvegarde devra comporter sur l'enveloppe la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - TRANSPORTS SANITAIRES DE PATIENTS EN AMBULANCE ET VSL POUR LE COMPTE DES ETABLISSEMENTS DE L'UGECAM NORD-EST».

La copie de sauvegarde devra être exclusivement sur format papier et parvenir avant la date limite indiquée en page de garde.

Assistance au dépôt électronique :

Les candidats disposent sur le site d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

## **ARTICLE 10 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES OFFRES**

### **10.1. - OUVERTURE DES PLIS**

Seuls peuvent être analysés les plis qui ont été reçus dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 du présent règlement.

Au vu des renseignements contenus dans l'offre, le Pouvoir adjudicateur élimine les candidats dont les offres sont jugées irrégulières, inappropriées ou inacceptables en application de l'article R.2152-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

### **10.2. - JUGEMENT DES OFFRES**

En application de l'article R.2152-6 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur classe les offres et choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères pondérés ci-dessous :

- 1) la qualité technique et organisationnelle de l'offre proposée pour 50% selon les sous-critères suivants :

- 1.1) les moyens humains et matériels affectés à la réalisation de la prestation : 40/100,

- 1.2) l'organisation pour la réalisation de la prestation comprenant la gestion des demandes de transport, la prise en charge des usagers, le suivi de la facturation et les process qualité : 60/100,

- 2) le prix pour 40%, sur la base du prix du trajet pour les prestations autocar et pour le site de Chaumont, et sur la base du prix au kilomètre pour les autres prestations taxis.

- 3) les performances en matière de protection de l'environnement et de développement durable au regard de l'exécution des prestations du présent marché, proposées dans le cadre de réponse technique pour 10%.

Le marché sera attribué à l'entreprise dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse.

L'attribution se fera lot par lot.

Le candidat envisagé comme attributaire avant d'être définitivement désigné comme tel, se verra dans l'obligation de produire dans un délai maximum de 10 jours à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur, les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité ; à défaut, le pouvoir adjudicateur retiendra le candidat suivant dans le classement des offres.

#### **ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Les demandes de renseignements complémentaires des candidats devront être adressées via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres

Une réponse sera alors mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation 4 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **ARTICLE 12 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Ce dossier comprend :

- le présent règlement de la consultation,
- un acte d'engagement,
- des cadres de réponse prix et techniques
- un cahier des clauses administratives particulières,
- un CCTP concernant le transport en autocars,
- un CCTP concernant le transport en taxis, VSL et TPMR
- des annexes aux CCTP concernant les projets de circuits et les chartes
- les informations concernant la liste du personnel affecté actuellement aux prestations objet du présent marché